



Section	Page
Responsabilités des parents, tutrices ou tuteurs	1 sur 3
Transport – responsabilités	Date 10 juin 2002
	Révision 15 janvier, 2025
Politique	Les parents, tutrices ou tuteurs sont responsables de la sécurité et du comportement de leur enfant avant que l'autobus le ramasse le matin et après qu'il l'ait déposé à la fin de la journée.
Procédure opérationnelle	Les parents, tutrices ou tuteurs sont responsables de : <ol style="list-style-type: none">1. Rappeler à leur enfant les règles de sécurité et de conduite à l'arrêt d'autobus et pendant le trajet. Les parents doivent connaître le Code de conduite des élèves et s'assurer que leur enfant comprend et respecte les règles et règlements du transport.2. S'assurer que leur enfant arrive à l'arrêt d'autobus à l'heure :<ul style="list-style-type: none">○ Au moins cinq (5) minutes avant l'heure de passage prévue pendant l'année scolaire.○ Au moins dix (10) minutes avant l'heure de passage prévue en septembre et octobre pour s'adapter à d'éventuels changements d'horaire.3. Assurer la sécurité de leur enfant jusqu'à ce qu'il monte dans l'autobus. Les parents doivent s'assurer que leur enfant attend dans un endroit sécuritaire et respecte les règles de bonne conduite à l'arrêt d'autobus.4. Collaborer avec le personnel scolaire, le personnel du Consortium (Consortium) et le chauffeur d'autobus afin de s'assurer que leur enfant adopte un comportement approprié dans l'autobus et aux points de transfert.5. Assumer la responsabilité de leur enfant une fois qu'il est déposé à son arrêt désigné au retour de l'école.<ul style="list-style-type: none">○ Les parents, tutrices ou tuteurs doivent rencontrer

leur enfant de maternelle ou de jardin d'enfants à l'arrêt ou organiser la présence d'une personne responsable pour le faire.

6. S'assurer que leur enfant utilise la carte d'assiduité pour enregistrer son entrée et sa sortie de l'autobus.
 - Si la carte d'assiduité est perdue, l'enfant doit enregistrer son nom lorsqu'il monte et descend de l'autobus.
 - Les parents reconnaissent qu'ils peuvent imprimer des cartes d'assiduité supplémentaires via le Portail des parents sur le site Web du Consortium.
7. S'assurer que leur enfant attache et porte correctement sa ceinture de sécurité lorsque des ceintures sont disponibles dans l'autobus scolaire.
8. Assumer la responsabilité de tout dommage intentionnel ou acte de vandalisme causé par leur enfant.
9. Informer le Consortium de services aux élèves de Sudbury de toute annulation ou modification du service de transport de leur enfant au moins deux (2) jours scolaires à l'avance.
10. Connaître les informations suivantes concernant leur enfant :
 - L'emplacement de l'arrêt d'autobus
 - Le numéro de la route
 - L'heure d'arrivée de l'autobus
11. Signaler toute préoccupation en matière de sécurité ou tout incident survenu dans l'autobus à l'école et au Consortium. Le rapport doit inclure :
 - Le numéro de l'autobus
 - La date et l'heure de l'incident
 - La nature du problème
12. Suivre les stations de radio et consulter le site Web du Consortium (www.businfo.ca) les jours de mauvais temps afin de vérifier l'état du transport scolaire.
13. Prendre la décision finale quant à la présence de leur enfant à l'école lors des journées de mauvais temps.
14. Comprendre que si un autobus ne circule pas le matin en raison des conditions météorologiques, il ne fonctionnera

	<p>pas en après-midi, sauf indication contraire.</p> <p>15. S'assurer de ne pas stationner dans les zones de chargement des autobus scolaires afin de ne pas entraver les opérations de transport.</p> <p>16. Reconnaître que toute inconduite grave ou répétée d'un élève dans l'autobus sera consignée et pourra entraîner la perte du privilège de transport.</p> <ul style="list-style-type: none">• Un mauvais comportement dans l'autobus distrait le chauffeur et met en danger tous les passagers. <p>17. Informer le Consortium si leur enfant a une condition médicale importante (ex. : anaphylaxie) pouvant nécessiter une intervention d'urgence.</p>
--	--